Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250509-ARRETE_2025-AU

La Roche-sur-Yon Agglomération
Le cœur Vendée

Direction des Sports
Service Piscines Patinoire

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-A-0058

portant sur la tarification des mises à disposition des équipements sportifs communautaires aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°17 Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales pour faire évoluer des tarifs crées par le Conseil, lorsque cette évolution est inférieure à 10 %,

Vu délibération n°22 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur et professionnel,

Vu délibération n°6 du Bureau communautaire du 29 mars 2023 relative à l'évolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur et professionnel,

Considérant que les lycées et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés sollicitent tous les ans La Roche-sur-Yon Agglomération pour la mise à disposition à titre payant des équipements sportifs communautaires,

Considérant que les tarifs appliqués par La Roche-sur-Yon Agglomération correspondent à l'indemnité horaire reversée par la Région aux établissements relevant de sa compétence, selon le volume horaire d'utilisation et que ces tarifs sont revus annuellement par la Région par avenant à la convention tripartite quadriennale,

Arrêté

Article 1 : Pour l'année 2025, les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés sont les suivants :

- **Piscines :**
  - 1 couloir de 25 mètres : **18.26 euros/ heure**
  - 1 couloir de 50 mètres : **36.52 euros/ heure**

- **Patinoire : 28.08 euros/ heure**

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250509-ARRETE_2025-AU

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services mutualisés de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 avril 2025

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.